

**RÉPONSE DE L'UMQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

---

**Demandes**

2.1 Veuillez documenter et préciser les écarts de coûts d'installation observés pour des projets comparables d'éclairage public.

**RÉPONSE :** L'UMQ n'est pas en mesure de fournir d'analyse portant sur des projets comparables. C'est la raison pour laquelle elle n'a fait que rapporter dans sa preuve des commentaires reçus en cours d'analyse, afin d'éveiller la Régie à la possibilité que les coûts d'installation du Distributeur soient élevés.

2.2 Veuillez préciser la position de l'UMQ quant à la proposition du Distributeur visant l'offre de luminaires DEL en service complet d'éclairage public.

**RÉPONSE :** L'UMQ souhaite que le Distributeur fasse bénéficier sa clientèle de l'ensemble des économies générées par le passage aux luminaires DEL dans son service complet d'éclairage public, que ces économies soient générées par l'économie d'énergie (cette économie est visée par la proposition du Distributeur et correspond à l'estimation de 5 % produite dans sa preuve) ou par la baisse des autres coûts (installation et entretien) qui justifient le tarif.

La portion « installation » ne fait pas l'objet d'une estimation par l'UMQ dans sa preuve, bien que cette dernière ait jugé bon de porter à l'attention de la Régie que le Distributeur semble bénéficier de coûts qui seraient, au moins dans certains cas, non-concurrentiels. Quant à la portion « entretien », l'UMQ a fait une démonstration dans sa preuve (voir le tableau 4) à l'effet qu'elle représente une part plus importante d'économies, et que cette part n'est pas visée par la proposition du Distributeur.